



ACADEMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par

Béatrice HARENT

Chargée de mission recrutement/inclusion

Tél : 05 16 52 67 81

Courriel :

correspondant-handicap@ac-poitiers.fr

Recrutement, pour la rentrée 2026, par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : enseignants du premier degré et du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Références :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, articles 26 à 36 ;

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 90 à 93 ;

Code général de la fonction publique, articles L352-1 à L352-6 ;

Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Pour attribution

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics du second degré

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN-ET, IEN-EG et IEN du premier degré)

Monsieur le chef de la division des personnels enseignants (DPE)

Madame la cheffe de la division des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des retraites (DIPEAR)

Mesdames et Messieurs les chefs des divisions des personnels des directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Madame le médecin du travail

Rectorat de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40 625

86022 Poitiers cedex

Date : 16 janvier 2026

La présente circulaire précise les dispositions relatives au recrutement, par la voie contractuelle, des personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) pour l'année scolaire 2026-2027.

Sommaire :

- I. Les conditions de recrutement
- II. Les emplois ouverts au recrutement 2026
- III. La procédure de recrutement
- IV. Le contrat et la titularisation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini des mesures visant notamment à faciliter leurs accès à un emploi.

Le décret du 25 août 1995, cité en références, permet à une personne Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) d'être recrutée en qualité d'agent contractuel, dans les emplois de catégories A, B et C de la fonction publique et de pouvoir accéder à la titularisation.

I. Les conditions de recrutement

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Peuvent accéder à la fonction publique par contrat les catégories de BOE, définis aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'[article L5212-2](#) du code du travail :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les bénéficiaires mentionnés à l'[article L241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la [loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991](#) relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'[article L241-3](#) du code de l'action sociale et des familles ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, comme tout recruteur, les services de l'état doivent vérifier la corrélation entre la candidature, le profil du candidat et le besoin de l'administration.

- Les conditions pour faire acte de candidature

Elles sont les suivantes :

- **être bénéficiaire de l'obligation d'emploi**, cette qualité doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat ;
- **ne pas être fonctionnaire** ;
- **remplir les mêmes conditions de diplômes** que celles exigée pour les concours externes ou d'équivalence :
Vérifier les [conditions de diplômes](#) accès aux concours du premier degré, du second degré et aux postes administratifs, techniques, de service social et de santé ;
- **présenter un handicap compatible** avec l'exercice des fonctions requises pour l'emploi postulé, en tenant compte des possibilités de compensation dans le cadre du principe d'aménagement raisonnable ;
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique (de nationalité française ou membre d'un pays de l'UE, jouir de ses droits civiques, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice de ses fonctions ...).

II. Les emplois ouverts au recrutement

Pour l'année 2026-2027, les emplois ouverts au recrutement par la voie contractuelle BOE dans l'académie de Poitiers sont :

Emplois de personnels enseignants dans le premier degré :

- un professeur des écoles en Charente
- un professeur des écoles en Charente-Maritime
- un professeur des écoles en Deux-Sèvres
- un professeur des écoles en Vienne

Emplois de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation dans le second degré :

- Professeur certifié : un professeur en anglais à Niort

‣ Professeurs de lycée professionnel :

- un professeur de lycée professionnel en génie industriel structure métallique (GISM) en Charente-Maritime
- un professeur de lycée professionnel en conduite routière en Charente
- un professeur de lycée professionnel en maintenance des véhicules en Charente
- un professeur de lycée professionnel en broderie Charente-Maritime
- un professeur de lycée professionnel en économie-gestion en Deux-Sèvres ou Vienne
- un professeur de lycée professionnel en biotechnologie en Deux-Sèvres ou Vienne

Emploi d'un personnel enseignant affecté dans l'enseignement supérieur :

- un professeur certifié en anglais, à la Maison des langues, Université de Poitiers

Emplois de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

- un adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Poitiers
- un secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à Poitiers

‣ Vous pouvez consulter les fiches métiers relatives à ces emplois sur le site académique et sur le site education.gouv.fr les pages suivantes :

- Les métiers de l'enseignement et de l'éducation
- Les métiers administratifs

III. La procédure de recrutement

- Le dépôt de la candidature

Les personnes remplissant les conditions précitées devront postuler directement sur le portail de recrutement de l'éducation nationale (<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/>).

Après la création/connexion à votre compte candidat, vous pourrez postuler en ligne aux offres, enregistrer vos documents, suivre l'avancement du traitement de vos candidatures et échanger avec les gestionnaires recruteurs. Des notifications courriels vous seront également envoyées à chaque nouvelle étape du traitement de votre candidature.

ATTENTION : pour être visible et prise en compte, la candidature doit être déposée pour les annonces spécifiant « recrutement BOE » (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

- La constitution du dossier

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur

- handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité) ;
- une copie de **pièce d'identité** recto/verso ;
 - le **formulaire de candidature** (*Annexe 1 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation*) ;
 - une **lettre de motivation** précisant le type de poste demandé ;
 - un **curriculum vitae** détaillé ;
 - la **photocopie du diplôme exigé** ;
 - pour devenir **professeur des écoles** : les copies du brevet de 50 mètres de natation et d'un diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C.1.) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.). Il est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur certificat du médecin agréé.

Si un candidat souhaite postuler à plusieurs emplois ouverts au recrutement, il devra constituer un dossier pour chaque candidature.

- Le calendrier prévisionnel

- **Du 22 janvier au 23 février 2026** : dépôt des candidatures ;
- **Du 23 février au 6 mars 2026** : instruction des dossiers et convocation des candidats retenus à l'entretien avec la commission de recrutement, information aux candidats non retenus ;
- **Du 9 mars au 3 avril 2026** : entretiens avec la commission de recrutement ;
- **Du 6 avril au 30 avril 2026** : suite aux entretiens, information aux candidats ;
- **En avril-mai-juin** : visite médicale auprès d'un médecin agréé pour les candidats sélectionnés ;
- **En juillet 2026** : élaboration et signature du contrat pour prise de poste le 1^{er} septembre 2026.

- La commission de recrutement

Les candidatures considérées recevables par l'administration seront soumises à des experts métiers pour une première étude sur dossier. Ensuite, le candidat sera reçu en entretien d'une durée de 30 minutes par une commission de recrutement chargée d'apprécier les aptitudes professionnelles du candidat.

La composition de la commission de recrutement, fixée par arrêté de monsieur le recteur, sera publiée le 13 février 2026 au plus tard sur le site académique.

- Les visites médicales

Si la candidature est retenue, le candidat sera convoqué par l'administration pour une visite médicale d'aptitude physique auprès d'un médecin agréé.

Aussi le médecin du travail de l'académie pourra prescrire d'éventuels aménagements du poste occupé au titre de la compensation pour faciliter la prise des fonctions.

IV. Le contrat et la titularisation

1. Pendant le contrat

À l'issue de cette procédure, le recrutement sur les emplois administratifs s'effectuera sur la base d'un contrat de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Le recrutement sur les emplois enseignants s'effectuera sur la base d'un contrat de 12 ou de 24 mois, selon le niveau de diplôme, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le candidat sera averti de son affectation par la division des personnels dont il relève.

Lorsque le statut particulier du corps concerné prévoit une formation initiale, le contractuel bénéficie d'un parcours de formation construit en concertation avec le service formation de l'académie, les personnels d'inspection et les supérieurs hiérarchiques concernés au regard des besoins de qualification liés à l'exercice des fonctions.

La formation initiale des enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, alterne des périodes de mise en situation professionnelle et des périodes de formation à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie.

Plusieurs sites de formation sont possibles en fonction de la formation : [Angoulême](#), [Niort](#), [Poitiers](#)
Bordeaux (pour professeur documentaliste)

Le candidat a également accès à l'ensemble des dispositifs de formation continue proposés par l'Ecole Académique de la Formation Continue de l'académie de Poitiers.

2. La fin du contrat

Au terme du contrat, un entretien avec le jury académique sera organisé afin d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent, au vu de son dossier et au regard des responsabilités et des missions de l'emploi. Un avis sur la titularisation est émis par ce jury, la décision est rendue par l'autorité académique.

Trois situations sont envisageables :

- La titularisation suite à une décision favorable, l'agent est titularisé sur son poste ;
- Le renouvellement du contrat sur le poste occupé ou sur nouveau poste pour une durée d'un an après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- Suite à une décision défavorable et après avis de la CAP, il est mis fin au contrat de l'agent.

Aucune considération relative au handicap, ne sera prise en compte au cours de la procédure de recrutement et de titularisation.

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT